

DÉCISION DE LA COMMISSION**du 21 janvier 2009****désignant, en application de la directive 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil, la norme ISO 17994:2004(E) en tant que norme pour l'équivalence des méthodes microbiologiques***[notifiée sous le numéro C(2009) 119]**(2009/64/CE)*

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

vu le traité instituant la Communauté européenne,

*Article premier*vu la directive 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade et abrogeant la directive 76/160/CEE ⁽¹⁾, et notamment son article 15, paragraphe 1, point a),

Aux fins de l'article 3, paragraphe 9, de la directive 2006/7/CE, la norme internationale ISO 17994:2004(E) «Qualité de l'eau — Critères permettant d'établir l'équivalence de méthodes microbiologiques» constitue la norme pour l'équivalence des méthodes biologiques.

considérant ce qui suit:

Article 2

Les États membres sont destinataires de la présente décision.

- (1) La norme internationale ISO 17994:2004(E) décrit les critères et les procédures permettant d'établir l'équivalence de méthodes microbiologiques.
- (2) Les mesures prévues par la présente décision sont conformes à l'avis du comité institué par l'article 16, paragraphe 1, de la directive 2006/7/CE,

Fait à Bruxelles, le 21 janvier 2009.

Par la Commission
Stavros DIMAS
Membre de la Commission

⁽¹⁾ JO L 64 du 4.3.2006, p. 37.